

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
DC 220602_044

portant sur

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU CELLIER DES CHANOINES À L'ESPACE MARIE-CHRISTINE BOUSQUET À LODÈVE PAR DE NERCY CHRISTINE DU 31 MAI AU 1ER JUILLET 2022

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 5,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire d'un bien, sis 1 place Francis Morand sur le territoire de la Commune de Lodève, dénommé « Espace Marie-Christine BOUSQUET », labellisé Maison France services, au sein duquel le cellier des chanoine peut être mise à disposition pour des expositions,

CONSIDÉRANT que DE NERCY Christine souhaite exposer ces œuvres « L'esprit des fleurs » et accueillir ses stagiaires au sein du cellier des chanoines du 31 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de **CONCLURE** une convention d'occupation temporaire du domaine public avec DE NERCY Christine pour e cellier des chanoines au sein de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, pour la période du 31 mai au 1^{er} juillet 2022, afin d'exposer ses œuvres « L'esprit des fleurs » et accueillir ses stagiaires,

- **ARTICLE 2** : Les droits, obligations, et condition financières de chacune des parties sont définis dans la convention d'occupation temporaire du domaine public, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le deux juin deux mille vingt-deux,

Le Président
Jean-Luc REQUI





CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

CELLIER DES CHANOINES
Espace Marie-Christine BOUSQUET
Communauté de Communes Lodévois et Larzac
1 place Francis MORAND
34700 LODEVE - 0467889090

Entre le Président de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,
d'une part,

Et

Madame Christine DE NERCY
« Les Dévas » - 760 route de Lodève – 34700 LES PLANS
Tél. : 07 86 09 79 54 / 04 67 44 15 63
d'autre part,

La présente convention définit les engagements réciproques entre la Communauté de communes du Lodévois et Larzac qui met à disposition de Madame Christine DE NERCY le Cellier des Chanoines .

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles Madame Christine DE NERCY est autorisée à occuper, à titre temporaire, le Cellier des Chanoines mis à sa disposition à partir du 31 mai et jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable. En aucun cas Madame Christine DE NERCY ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit de maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Article 2 - Bien mis à disposition

Le cellier des Chanoines est situé au sous sol de la Maison des services au public - Espace Marie-Christine Bousquet -1 place Francis Morand.

Article 3 - Destination

Permettre d'accueillir les visiteurs d'une exposition des œuvre ainsi que les stagiaires de Madame Christine DE NERCY. Elle s'engage a maintenir les lieux en parfait état.

Article 4 - Responsabilité

4-1-Responsabilité

Madame Christine DE NERCY est seule responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de la

mise à disposition de la salle et de l'usage qui en sera fait. Elle garantit la communauté de communes contre tous les recours et/ou condamnations de ce chef.

Madame Christine DE NERCY devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne, la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la Communauté de communes ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Madame Christine DE NERCY devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

4-2- Assurances

Madame Christine DE NERCY est tenue de contracter aux fins de couvrir ses responsabilités une ou plusieurs police d'assurance :

- une assurance de dommages en valeur, garantissant notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive, les risques d'incendie et de dégâts des eaux.
- une assurance de responsabilité civile générale, en garantie illimitée pour le risque corporel, et tous risques spéciaux liés à son activité.

La communauté de communes déclare être titulaire d'une assurance dommages pour son patrimoine bâti et d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Article 5 - Incessibilité

La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit.

Article 6 - Mesures de sécurité et de surveillance

Madame Christine DE NERCY déclare avoir pris connaissance de consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Elle s'engage à assurer le gardiennage et surveillance des lieux durant les périodes d'ouverture au publics.

Article 7 - Les clefs

Il sera mis à disposition 1 jeux de clés. Les clés seront remises à Madame Christine DE NERCY lors de l'état des lieux d'entrée.

Article 8 - Redevance

Sans objet

Article 9 - Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non respect d'une des clauses qui la composent.

Article 10 - Avenant

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 11 - Entrée en vigueur et durée

La présente convention est conclue à compter du 31 mai et jusqu'au 1^{er} juillet 2022.
Le vernissage de l'exposition se déroulera le vendredi 3 juin à partir de 18h30. Les
lieux seront ouverts au public du samedi 3 juin jusqu'au 23 juin 2022, du mardi au
dimanche de 14h à 18h.

Fait à Lodève, le .

(en double exemplaire)

Le Président
Jean-Luc REQUI



Lu et Approuvé,
Christine DE NERCY